



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Récompense de l'investissement des auxiliaires de vie sociale

Question écrite n° 29695

### Texte de la question

M. Vincent Ledoux appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le rôle essentiel des auxiliaires de vie sociale (AVS) dans la gestion de la crise sanitaire actuelle, au plus près des personnes les plus vulnérables et dépendantes. Environ 177 000 à travers la France, ils assurent la prise en charge des malades, personnes âgées et handicapées, dont ils permettent et assurent le maintien à domicile, en accomplissant les actes de vie ordinaire : au lever et au coucher, pour la toilette et les soins d'hygiène non infirmiers, l'appareillage des personnes handicapées, la préparation et la prise des repas, les travaux ménagers, les démarches administratives, les courses, etc. Les AVS assurent actuellement leur travail dans des conditions rendues plus délicates par l'épidémie et parfois sans moyen de protection aucun ou avec une protection faible (du moins en début de crise). Le personnel hospitalier et celui des Ehpad recevront une prime pour leur mobilisation exemplaire face à la crise. Ce geste de justice à leur égard, que M. le député salue, gagnerait à être élargi à d'autres professions comme les auxiliaires de vie sociale qui ont fait preuve de dévouement et de courage. Ainsi, il lui demande les actions que compte mener le Gouvernement pour récompenser le plein investissement de ces professionnels de proximité.

### Texte de la réponse

Dans le contexte de la crise sanitaire, un très fort engagement des professionnels de l'aide et de l'accompagnement à domicile a été indispensable dans la lutte contre l'épidémie liée au Covid-19 et la prise en charge des populations particulièrement fragiles. Afin de valoriser le travail des professionnels travaillant à domicile auprès de publics fragiles, les pouvoirs publics ont souhaité qu'une prime exceptionnelle défiscalisée et exonérée de toutes cotisations sociales puisse leur être versée. Le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 et l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ouvrent la possibilité aux employeurs de verser cette prime avant la fin de l'année 2020. En complément de cette disposition juridique, le Président de la République a annoncé la mobilisation d'une aide exceptionnelle de l'Etat en débloquant une enveloppe de 80 millions d'euros, calculée pour permettre le versement de primes de 1 000 € au prorata du temps de travail des personnels avec une contribution au moins équivalente des départements qui financent, par ailleurs, les services de soins et d'accompagnement à domicile (SAAD). Ces crédits de l'Etat seront répartis par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), en contrepartie d'un effort financier au moins égal des conseils départementaux et d'un engagement de leurs assemblées délibérantes de compenser cette prime aux SAAD concernés. Au-delà de cette première reconnaissance et conscient du rôle central du secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile pour une prise en charge satisfaisante des aînés, le Gouvernement entend mener une action en profondeur, afin de résoudre les difficultés structurelles de ces services et développer l'attractivité de ces métiers. Pour parvenir à la mise en œuvre des actions envisagées, ces sujets seront approfondis à l'automne dans le cadre du « Laroque de l'autonomie », annoncé par la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, avec des réponses qui seront ensuite apportées, notamment dans le cadre du futur projet de loi Grand âge et autonomie pour les mesures nécessitant des dispositions législatives.

## Données clés

**Auteur** : [M. Vincent Ledoux](#)

**Circonscription** : Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 29695

**Rubrique** : Professions et activités sociales

**Ministère interrogé** : [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire** : [Autonomie](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [19 mai 2020](#), page 3483

**Réponse publiée au JO le** : [13 octobre 2020](#), page 7057